



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 13266

Texte de la question

Mme Michèle Rivasi attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des administrations d'Etat au regard de l'emploi de personnes handicapées. En effet, l'article L. 323-2 du code du travail stipule que chaque établissement d'une administration doit comprendre dans ses salariés au moins 6 % de personnes handicapées. Or il est couramment constaté que, en réalité, rares sont les établissements qui respectent cette disposition législative. Dans ces conditions, il est difficile de demander à des entreprises privées de s'impliquer pour l'insertion des personnes handicapées physiques, alors même que les services de l'Etat ne sont pas exemplaires en la matière. De même, les personnes handicapées concernées comprennent mal ce non-respect flagrant d'une loi qui avait été adoptée pour faciliter leur insertion professionnelle. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre afin que les services publics respectent cette disposition du code du travail.

Texte de la réponse

La loi du 10 juillet 1987 a imposé à l'ensemble des entreprises de plus de 20 salariés du secteur privé et du secteur public une obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % de leurs effectifs. Pour l'année 1995, la fonction publique de l'Etat a recensé 3,20 % de travailleurs handicapés parmi ses agents. Ce chiffre qui demeure insatisfaisant est, cependant, en légère progression d'une année sur l'autre depuis 1993. Afin d'élargir le recrutement et d'accroître le nombre de travailleurs handicapés, un décret du 25 août 1995 a déterminé les modalités d'application des lois du 10 juillet 1987 et du 4 février 1995 (article 111) qui prévoient la possibilité de recruter directement sur contrat donnant vocation à titularisation, une personne handicapée. Il appartient à chaque administration de déterminer le nombre et la nature des postes à offrir et d'opérer la publicité des emplois ainsi dégagés. Des correspondants « Handicap », mis en place depuis deux ans, sont installés auprès des directeurs du personnel de tous les ministères avec pour mission d'impulser et de coordonner les actions à entreprendre dans le domaine de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés. Si leur action a déjà abouti à un certain nombre de recrutements par voie contractuelle, elle nécessite cependant une nouvelle impulsion du ministère de la fonction publique. Ainsi, une circulaire sur le recrutement contractuel des personnes handicapées a été publiée le 13 mai 1997. Pour conforter ce dispositif, une concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique sera entreprise tout prochainement, pour rechercher un accord sur les moyens destinés à améliorer la situation des personnes handicapées au sein de l'administration. Cet accord pourrait être recherché sur les points suivants : 1/) dégageant systématique d'emplois spécifiques pour les travailleurs handicapés ; 2/) mise en place d'un fonds interministériel à l'insertion des personnes handicapées ; 3/) relance des dispositions existantes pour améliorer la formation des travailleurs handicapés ; 4/) mesures d'accompagnement à prendre pour faciliter leur insertion professionnelle ; 5/) amélioration de l'outil de comptabilisation des emplois de travailleurs handicapés ; 6/) augmentation des travaux commandés aux structures de travail protégé. D'ores et déjà, une enveloppe interministérielle a été décidée dans le cadre d'un crédit exceptionnel de 230 millions de francs ouvert en loi des finances pour 1998 au chapitre 33-94 du budget ; elle est dotée de 15 millions de francs en 1998. Ceci devrait

être de nature à favoriser la conclusion d'un accord-cadre, qui serait, ensuite, décliné dans chacun des ministères. Un tel accord, en impliquant tous les acteurs sur ce dossier, constituerait un facteur certain de réussite de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Rivasi](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13266

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2195

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3456